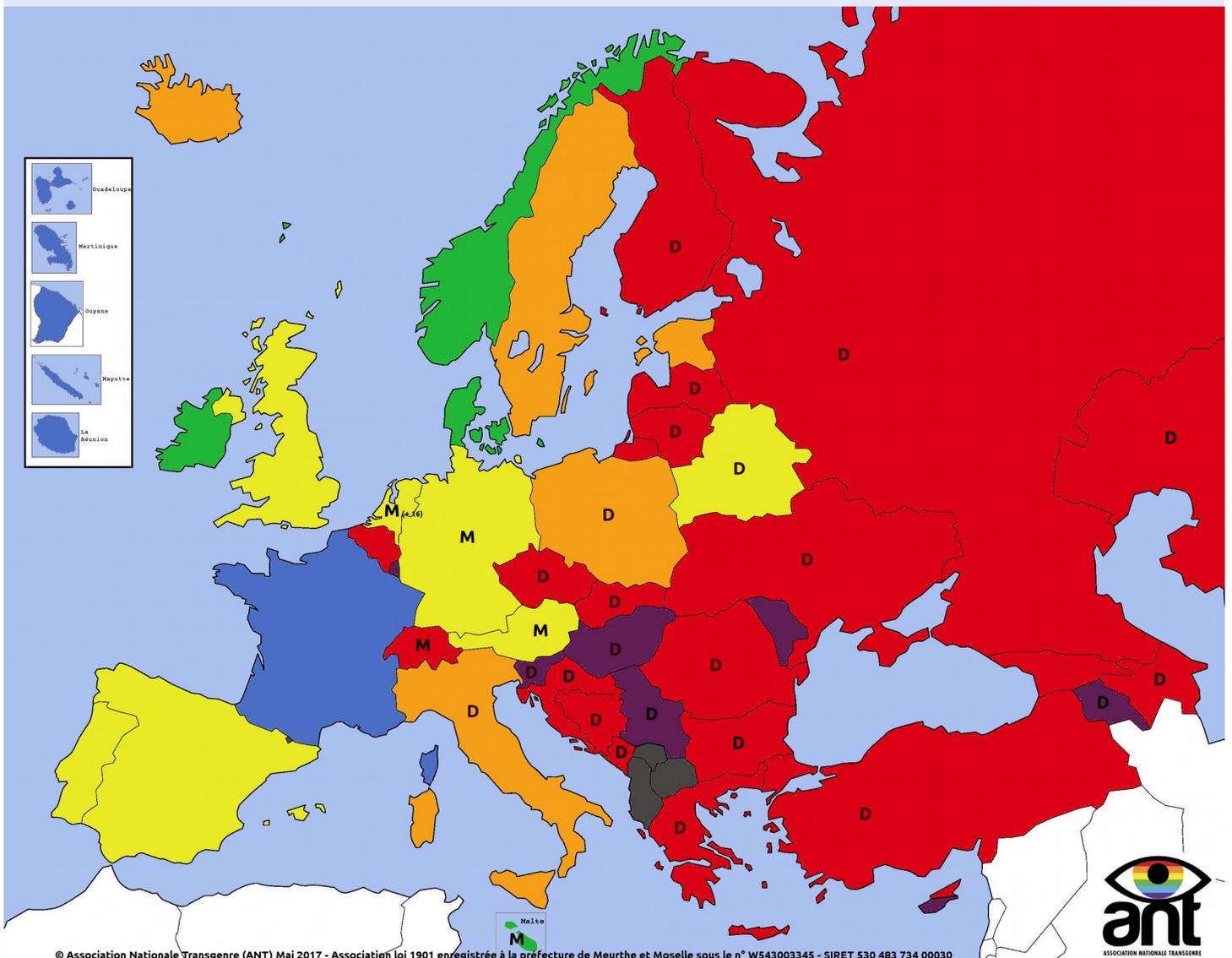


LES PERSONNES TRANSGENRES FACE AU CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL EN EUROPE



© Association Nationale Transgenre (ANT) Mai 2017 - Association loi 1901 enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345 - SIRET 530 483 734 00030



- Changement d'état civil libre et gratuit sans contraintes médicales ou juridiques :**
Danemark (2014), Irlande (2015), Malte (2015), Norvège (2016).
- Changement d'état civil soumis à une expertise médicale et/ou à une décision judiciaire :** *Allemagne, Autriche, Biélorussie, Espagne (conditions variables selon les régions), Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni.*
- Changement d'état civil soumis à une décision judiciaire avec preuves médicales acceptées (France, 2016) :**
« Toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification [...] La demande est présentée devant le tribunal de grande instance [...] Les principaux de ces faits, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être: 1) Qu'elle se présente publiquement comme appartenant au sexe revendiqué; 2) Qu'elle est connue sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical ou professionnel; 3) Qu'elle a obtenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué [...] Le fait de ne pas avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation ne peut motiver le refus de faire droit à la demande. » Extrait des articles 61-5 et 61-6 du code civil créé par la LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 56
- Changement d'état civil soumis à l'obligation de fournir une preuve de modification corporelle (traitement médical et/ou chirurgie) :**
Estonie, Islande, Italie, Pologne, Suède.
- Changement d'état civil soumis à une obligation de stérilisation de la personne :**
Azerbaïdjan, Belgique (nouvelle loi en cours d'examen), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Finlande, Géorgie, Kirghizstan, Lettonie, Lituanie, Monténégro, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine.
- Changement d'état civil non prévu par la loi mais possible en pratique (avec obligation de stérilisation/modification corporelle selon les pays) :**
Arménie, Chypre, Hongrie, Luxembourg, Moldavie, Serbie, Slovaquie.
- Changement d'état civil impossible dans la loi et dans les faits :**
Albanie, Andorre, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monaco.

D = Divorce obligatoire en cas de changement d'état civil / M = Procédure accessible aux mineurs.